

PROCÉS VERBAL du 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juillet 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, LEJEUNE Bernard. Absents : VINCENT Alexandra (ayant donné pouvoir à NOUARD Mathilde)

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. Berger demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien LEVRARD est le seul candidat. M. LEVRARD est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 20 juin 2024, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 11. Pouvoirs : 1. Votants : 12

Ordre du Jour :

- 1) Validation de la convocation du Conseil en urgence
- 2) Révision des délégations de pouvoir conférées au Maire
- 3) Désignation d'un quatrième adjoint et répartition indemnités des élus
- 4) Suppression des commissions existantes, création de nouvelles commissions
- 5) Etablissement des règles de fonctionnement des nouvelles commissions
- 6) Convention TER (validée par LBN)
- 7) CDD accueil
- 8) CDD accueil administratif
- 9) PLUi
- 10) Questions diverses

1) Validation de la convocation du Conseil en urgence

Compte tenu du délai entre la convocation et la tenue du conseil, une délibération sur le caractère urgent du conseil doit être adoptée.

La caractère urgent est motivé par les points à l'ordre du jour concernant une réorganisation générale du fonctionnement du Conseil Municipal.

M. le Maire met au vote la délibération sur l'urgence de réunir le Conseil Municipal

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2) Révision des délégations de pouvoir conférées au Maire

M. BAUDRY, rapporteur sur ce point d'ordre du jour, rappelle que les délégations de pouvoir ont été accordées au Maire lors de la séance du 10 juin 2020.

Il présente un document de travail destiné à aider la discussion du Conseil, qui est joint en annexe. Il explique qu'il faut préciser les délégations du Conseil Municipal au Maire, et du Maire aux Adjoints. Il explique qu'il faudra bien préciser les sujets de délégation et les seuils de délégations au Maire; qu'il faudra mieux formaliser les délégations aux Adjoints; que l'objectif de la séance est d'avoir un débat et de dégager des principes ; qu'il est nécessaire de statuer sur l'élection d'un quatrième adjoint et les commissions avant de finaliser la question des délégations ; que la validation formelle devra intervenir lors du prochain Conseil.

Cette proposition de méthode ne fait pas l'objet d'opposition.

Point 4 : Le rapporteur explique qu'actuellement pour tout ce qui touche aux dépenses d'investissement, le montant doit être approuvé par le conseil municipal. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, la limite est fixée par le budget général voté en début d'année.

M. BOUVET demande que le conseil municipal dans son ensemble soit informé pour chaque dépense engagée. Puis demande un compte rendu hebdomadaire.

M. LEJEUNE demande d'être informé à chaque conseil, des dépenses engagées depuis la dernière réunion de conseil.

Madame Mathilde NOUARD intervient en exprimant que les détails c'est excessif.

M. le Maire dit avoir entendu leur demande.

Le rapporteur dégage le principe d'une délégation pour les dépenses de fonctionnement accordée au le Maire et à l'adjoint en charge du sujet concerné par la dépense avec un montant plafonné à définir. Au-delà du plafond, la dépense devra être approuvée en conseil municipal.

En réponse à M. BOUVET et M. LEJEUNE, il dégage aussi le principe d'un exposé plus détaillé au Conseil des évènements survenus depuis la séance précédente, en s'appuyant une réunion de travail hebdomadaire impliquant le Maire et les Adjoints à mettre en place.

Point 5 : le rapporteur rappelle que, dans l'état actuel des délégations de pouvoir, les baux et signatures de contrats doivent être présentés et validés par le conseil municipal. Il souligne que d'être plusieurs à relire un projet de bail permet de s'assurer une meilleure vérification, et limite les risques d'erreur. Après débat du Conseil, le rapporteur dégage le principe de déléguer la signature à M. le Maire avec contresignature d'un ou des adjoints.

Point 15 : Mme BIRON Christine, secrétaire de mairie, rappelle les règles de préemption. La Mairie est informée et peut exercer ou non son droit de préemption lors la vente d'un bien situé dans la limite du bourg, limite définie par le PLU en vigueur.

La pertinence de la délégation est débattue. M. MARTIN-LALANDE, précise que s'il devait ne pas y avoir de délégation, il faudrait réunir le conseil pour exercer le droit de préemption comme pour y renoncer.

Le rapporteur dégage le principe d'une délégation au Maire et à/aux adjoint(s) en charge de l'urbanisme, et de définir un seuil à partir duquel la préemption par la Mairie devra être approuvée par le conseil municipal.

Point 18 : Ce point n'étant pas délégué, M. MARTIN-LALANDE interpelle M. le Maire, n'ayant jamais été informé de l'avis donné par la commune aux opérations menées par un établissement public foncier type SAFER. Mme BIRON Christine, lui précise que la Mairie n'est jamais sollicitée pour ce genre de sujet.

Point 27 : Il est rappelé que M. le Maire n'a pas de délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition d'un bien municipal.

Point 30 : Le rapporteur expose que l'admission en non-valeur des titres de recettes n'étant pas délégué, le conseil municipal est amené à se prononcer sur des décisions parfois à très faible enjeu, créant un travail supplémentaire pour la secrétaire de mairie sans intérêt. Après débat, il dégage le principe de déléguer cette compétence au Maire avec un plafond à partir duquel l'admission en non-valeur devra être présentée au conseil municipal pour approbation.

3) Désignation d'un quatrième adjoint et répartition des indemnités des élus

M. le Maire demande si le conseil est d'accord pour la création d'un poste de 4ème adjoint.

Résultat du vote : abstention 0 ; Pour 12 ; contre 0

M. le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 4eme adjoint.

M. Damien LEVRARD est le seul candidat.

M. le Maire met au vote à bulletin secret l'élection de M. LEVRARD au poste de 4eme adjoint

Résultat du vote : Blanc 1 ; Pour 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	07

A obtenu :

Mr LEVRARD Damien 11 voix (onze)

Monsieur LEVRARD Damien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Adjoint et a été immédiatement installé.

S'ensuit un débat sur la répartition des indemnités aux élus. M le Maire propose quatre options de rémunération. M. le Maire rappelle qu'en début de mandat il avait renoncé à une partie de son indemnité au profit du 1^{er} adjoint, M. QUINTON Jean-Paul, et qu'il souhaite reprendre son indemnité dans sa totalité, comme cela lui est permis.

M. QUINTON précise qu'il aurait certainement renoncé de lui-même à cette part d'indemnité accordé par M. le Maire.

M. BAUDRY, 3eme adjoint, réaffirme sa volonté de renoncer à son indemnité. Il rappelle aussi que les indemnités aux adjoints devront impérativement s'accompagner d'une formalisation plus claire des délégations de pouvoir aux adjoints.

Une discussion s'engage sur le contexte, la pertinence des indemnités, le partage du travail à accomplir.

M. LEJEUNE puis M. MARTIN-LALANDE prennent la parole pour souligner qu'ils considèrent que le rétablissement de l'indemnité complète du Maire n'est pas du tout justifiée. M. MARTIN-LALANDE argumente et invite M. le Maire à bien y réfléchir faute de quoi il menace de porter plainte contre celui-ci pour divers sujets.

Le vote est reporté en fin de séance.

En fin de séance, après réflexion, M. Le Maire indique qu'il a décidé de conserver le montant actuel de son indemnité.

Il met au vote les options suivantes à bulletins secrets.

Indemnités mensuelles nettes en euros	Situation actuelle	Taux	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3	Taux	Proposition 4
Maire	1173,35	33%	1173,35	1173,35	1173,35	33%	1173,35
1 ^{er} adjoint	640,00	18,00%	570,66	570,66	570,66	16,05%	507,25
2 ^{eme} adjoint	380,44	10,70%	380,44	380,44	380,44	10,70%	507,25
3 ^{eme} adjoint	0	0,00%	0	0	0	0,00%	0
4 ^{eme} adjoint	aucun	0,00%	380,44	380,44	570,66	16,05%	507,25

Avant le vote, M. PAVARD, 2^{eme} adjoint, prend la parole pour indiquer que les différentes options lui conviennent.

Résultat du vote : option 1 : 0 ; option 2 : 3 ; option 3 : 8 ; option 4 : 1

La proposition 3 est adoptée.

Le vote ayant été réalisé sur les montants nets, le Maire, aidé de la secrétaire de Mairie, devra les traduire en pourcentage de l'indice terminal.

4) Suppression des commissions existantes, création de nouvelles commissions

M. BAUDRY, rapporteur du sujet, rappelle que les commissions en vigueur à ce jour ont été fixées lors de la séance du 10 juin 2020.

Il rappelle que les délégués Sarthe & Mayenne, les délégués SIAEP Charnie & Champagne, les représentants au SIVOS, la commission d'appel d'offre n'ont pas lieu d'être modifiés.

CCAS

4 conseillers y siègent actuellement au lieu de 6.

M. BAUDRY propose sa candidature au CCAS afin qu'il puisse faire lien avec le travail sur la télécabine au niveau de LBN. Il est fait part de la volonté de Mme VINCENT (absente excusée) d'intégrer le CCAS.

La nomination de ces 2 candidats aux postes vacants est mise au vote

Résultat du vote : abstention 0 ; pour 12 ; contre 0

Les membres du conseil siégeant au CCAS sont donc M. Jean-Luc PAVARD, M. Bernard BOUVET, M. Mathilde NOUARD, M. Bernard LEJEUNE, M. Marc BAUDRY, M. Alexandra VINCENT

M. LEVRARD rappelle que, lors de la réunion de lundi 22 juillet en présence de Mme TILLY Marie-Elize, sous-préfète de la Flèche, M. le Maire s'est engagé à se déporter, par arrêté, des sujets santé au niveau communal dès maintenant, de mener à son terme le projet de télécabine au niveau communautaire en binôme avec M. BAUDRY, puis de se déporter des sujets santé au niveau communautaire. Ce que M. le Maire confirme.

COMMISSION VOIRIE, ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT, CHEMINS ET CIMETIERE

Le rapporteur M. BAUDRY propose de renommer la commission voirie et embellissement en COMMISSION VOIRIE, ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT, CHEMINS ET CIMETIERE, sans modification des membres et sous l'autorité de M. Jean-Paul QUINTON dont la délégation pour les sujets concernés sera formalisée avec un seuil à fixer pour les engagements de dépenses. M. QUINTON indique que cette proposition lui convient.

Cette proposition est mise au vote par M. le Maire et validée.

Les membres de la commission voirie, entretien courant de l'assainissement, chemins et cimetière sont : M. Jean-Paul QUINTON, M. Bernard LEJEUNE, M. Bernard BOUVET, M. Etienne SOW, M. Camille BOURGOIN

COMMISSION FETES ET LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Le rapporteur M. BAUDRY propose que la commission fêtes et loisirs ne soit pas modifiée. Lors du débat, il est rappelé que la commission vie associative ne se réunit plus depuis le départ de l'adjointe initialement en charge de cette commission. Il est finalement proposé que la commission « fêtes et loisirs » soit renommée COMMISSION FETES, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE, sans modification des membres et sous l'autorité de M. Jean-Luc PAVARD, dont la délégation pour les sujets concernés sera formalisée avec un seuil à fixer pour les engagements de dépenses. M. PAVARD indique que cette proposition lui convient.

Cette proposition est mise au vote par M. le Maire et validée.

Les membres de la commission sont : Jean-Luc PAVARD, Alexandra VINCENT, Camille BOURGOIN, Bernard BOUVET

COMMISSION URBANISME / PLUi

M. BAUDRY est actuellement en charge de cette commission

M. BAUDRY rappelle qu'en sa qualité de responsable de la commission urbanisme / PLUi, il doit se déporter des sujets d'urbanisme qui touchent à son entreprise, Gites de la Charnie SAS, comme il l'a déjà précisé à des nombreuses reprises lors des commissions et conseils précédents.

Les membres envisagés de cette commission sont : M. Marc BAUDRY, M. Damien LEVRARD, M. Bernard BOUVET, M. Jacques MARTIN-LALANDE. M. BAUDRY se déportera sur M. LEVRARD quand c'est nécessaire.

Cette proposition est mise au vote par M. le Maire et validée

Commission vie économique

Après débat, la commission, qui ne s'est réunie qu'une fois en début de mandat, est supprimée

COMMISSION TRAVAUX

Le rapporteur, M. BAUDRY, expose que les projets de la commune sont très nombreux, qu'il ne s'agit pas uniquement de travaux, mais qu'il y a de grosses décisions d'investissement à prendre qui nécessitent des études préalables aux travaux. Il souligne qu'il lui paraît important de bien identifier des « chefs de projet » sur les différents projets.

Une discussion est engagée sur la manière de s'organiser sur les travaux, en partant d'un tableau établi par M. le Maire. M. QUINTON indique qu'il pense ne pas être la meilleure personne pour gérer les travaux car ce n'est pas son métier. La bonne répartition du travail entre M. BERGER et M. LEVRARD qui ont, tous les deux, des compétences travaux, est discutée.

Après débat, il est proposé que la Commission travaux soit sous l'autorité de Christian BERGER, et non plus Jean-Paul QUINTON, qu'elle prenne en charge les travaux d'entretien courant des biens municipaux mais pas les gros projets, et qu'elle rassemble les personnes suivantes : Christian Berger, Bernard Lejeune, Damien LEVRARD, Camille BOURGOIN, Bernard BOUVET, Jean-Paul QUINTON.

Cette proposition est mise au vote par M. le Maire et validée

Sur les gros projets, M. MARTIN-LALANDE et M. LEVRARD proposent de classer ces projets selon leur priorité.

Une ébauche est ainsi proposée, à confirmer lors du prochain Conseil :

Projet	Responsable de projet	Priorité
Batiment Blanc / Photovoltaïque	M. Berger et M. Baudry	1
Télécabine Médicale	M. Baudry et M. Berger	2
Photovoltaïque Baratière	M. Berger	1

Tallois Mam + Supérette	M. Levrard	2
Tallois résidence senior	M. Levrard	1
PLUi Urbanisme	M. Baudry (déport sur M. Levrard quand nécessaire)	1
Assainissement	M. Levrard	1
City Stade	A revoir au prochain Conseil, le Conseil étant en attente de la décision de subvention	2
Commerces	A revoir au prochain Conseil	2

5) Etablissement des règles de fonctionnement des nouvelles commissions

Le point 5 de l'ordre du jour a été traité en même temps que le point 4 ci-dessus

6) Convention TER (validée par LBN)

En amont du Conseil de ce jour, l'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire d'une copie de la convention et de la délibération de la LBN Communauté.

Mme NOUARD rappelle le principe de la convention, déjà validée par la communauté de commune.

Vu l'avis favorable de la LBN Communauté (délibération n° du 22-05-2024-03-01 du 22/05/2024), après avoir pris connaissance du projet de convention, M. Le Maire procède au vote

Résultat du vote : abstention 0 ; pour 12 ; contre 0

Le Conseil Municipal :

- Valide la convention Territoire Educatif Rural (TER) 2024-2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à ce dossier.

7) CDD accueil

Mme Christine BIRON, secrétaire de Mairie, expose le sujet :

Pour l'accueil du mercredi vu le nombre d'enfants, il est nécessaire que 2 personnes soient présentes pour l'encadrement. Concernant les mercredis pendant les périodes scolaires, il est demandé au Conseil Municipal la création d'un CDD pour 10h/semaine du 01/09/2024 au 02/07/2025. Après discussion, M. le Maire met la proposition au vote.

Résultat du vote : abstention 0 ; pour 12 ; contre 0

8) CDD accueil administratif

Mme Christine BIRON expose le sujet : l'agent d'accueil est en congé du 02 au 09 septembre 2024. Il est demandé de créer un CDD pour le recrutement d'un agent administratif pendant cette période pour une durée de 20h00 du 29 août au 09 septembre 2024.

Après discussion, M. le Maire met au vote la proposition

Résultat du vote : abstention 0 ; pour 12 ; contre 0

Le Conseil Municipal valide la création d'un CDD d'agent administratif pour le remplacement, Indice brut 367 (indice majoré 361) du 29 août au 09 septembre 2024.

9) PLUi

M. BAUDRY expose l'état d'avancement du projet communautaire PLUi

M. BAUDRY propose la communication suivante via INTRAMUROS

Bonjour,

Dans le cadre de la définition du nouveau PLUi, dont l'entrée en vigueur est envisagée par la Communauté de Communes LBN pour 2026, les projets de développement économiques en zones naturelles et rurales autres qu'agricoles, doivent être signalés par l'établissement d'une fiche dite « STECAL ». Les projets agricoles ne sont pas concernés par cette procédure. De plus, les projets consistant à transformer définitivement d'anciens bâtiments agricoles ayant un intérêt patrimonial (longère traditionnelle en pierre par exemple) sont aussi possibles sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole ni à la qualité du paysage, mais doivent être signalés et faire l'objet d'une fiche. Il est précisé que de tels projets pourront encore être envisagés après que le PLUi ait été arrêté, dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi.

Si vous avez un tel projet, merci de le signaler auprès de la Mairie. Un RDV sera programmé avec un Adjoint afin de répondre à vos questions, et, s'il y a lieu, rédiger la fiche concernant votre projet.

Le conseil municipal valide cette communication.

10) Questions diverses

- Organisation de la visite du patrimoine de Sarthe Habitat.
- Boulangerie

La séance est levée à 22h13.

LEVRARD Damien

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-00058	Désignation d'un 4eme adjoint	Approuvé
2024-00059	Indemnités Maire/adjoints	Approuvé
2024-00060	Convention territoires éducatifs ruraux TER	Approuvé
2024-00061	CDD accueil mercredi	Approuvé
2024-00062	CDD remplacement accueil polyvalent	Approuvé

Annexe – Revue délégations

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L2122-22 et 23 du CGCT	Situation actuelle suite décision de délégation du Conseil du 10/6/2020	Proposition pour discussion lors du Conseil
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	non délégué	pas de changement
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	non délégué	pas de changement
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au I de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	non délégué	pas de changement
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	délégué partiellement - pour le fonctionnement -> délégation générale, investissement -> pas de délégation, présentation des dépenses	Pas de changement sur les investissements. Pour le fonctionnement, voirie et travaux, prévoir un arrêté de délégation (article L. 2122-18 du CGCT) de signature aux adjoints concernés + dans la charte de gouvernance, que voirie et travaux seront discutés et signés par le maire et et l'adjoint concerné. Pas de changement pour les autres dépenses (délégation au Maire)
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	non délégué	Rappeler au Maire qu'il n'a pas ce pouvoir (pour éviter de reproduire l'erreur sur le bail du boulanger). Le Conseil a le choix entre valider lui-même les contrats, ou décider à qui et comment il veut déléguer. Par exemple le Conseil peut décider de déléguer au Maire avec contre-signature obligatoire de un ou plusieurs adjoints.
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	délégué	pas de changement
7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	non délégué	pas de changement
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	délégué	pas de changement
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	non délégué	pas de changement
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	non délégué	pas de changement
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	délégué	pas de changement
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	non délégué	pas de changement
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	non délégué	pas de changement
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	non délégué	pas de changement
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	délégué	Non délégué en règle générale, le Conseil décidera, au cas par cas, s'il délègue et comment

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;	délégué	Non délégué en règle générale, le Conseil décidera, au cas par cas, s'il délègue et comment
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	non délégué	Delegué au Maire avec un plafond de 5000 €
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	non délégué	pas de changement
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	non délégué	pas de changement
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	non délégué	pas de changement
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;	délégué	Non délégué en règle générale, le Conseil décidera, au cas par cas, s'il délègue et comment
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;	délégué	Non délégué en règle générale, le Conseil décidera, au cas par cas, s'il délègue et comment
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;	non délégué	pas de changement
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	non délégué	pas de changement
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	sans effet	sans effet
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	non délégué	pas de changement
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	non délégué	Non délégué. En particulier, la décision de démolition Tallois appartient au Conseil et non au Maire.
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	non délégué	pas de changement
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;	non délégué	pas de changement
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;	non délégué	A discuter : déléguer avec un seuil (300 € ?), pour faciliter la gestion de Christine ?
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	non délégué	pas de changement

PROCÈS VERBAL du 29 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 août vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 août 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, LEJEUNE Bernard, VINCENT Alexandra.

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

M. Berger demande s'il y a des candidats pour être secrétaire de séance, M. Damien Levrard est le seul candidat. M. Levrard est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 25 juillet 2024, M. Bouvet souhaite apporter la précision suivante : M. le maire lui a proposé lors de la dernière réunion du conseil municipal d'être responsable de la commission communication, ce qu'il a décliné. Étant rappelé que la commission communication ne s'occupe plus que du Bulletin municipal. Le sujet commission communication fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Cette précision étant faite, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 12. Votants : 12

Ordre du Jour

- 1) Délégations
- 2) Projets
- 3) Convention agence postale
- 4) Taillis la Muette, droit de préférence
- 5) Chemin de la Brosse
- 6) Budget assainissement
- 7) Budget commune décision modificative
- 8) Famille rurale, participation argent de poche
- 9) Famille de la Sarthe, convention bibliothèque
- 10) Référent bibliothèque
- 11) Questions diverses

1) Délégations

A) Rapport sur le déroulement de l'exposé et du débat

M. le Maire donne la parole à M. Baudry, rapporteur du sujet. M. Baudry s'assure que tous les Conseillers présents ont bien reçu et pu prendre connaissance du document de travail adressé. M. Baudry expose qu'il s'agit de poursuivre le débat d'organisation initié lors de la séance précédente du Conseil, et d'avoir un accord unanime sur la manière de travailler ensemble. Il explique que l'organisation envisagée fera l'objet de deux actes distincts : une délibération du Conseil sur les délégations du Conseil au Maire et la soumission à accord unanime de l'organisation proposée, ce qui inclut l'engagement du Maire de procéder à des délégations de pouvoir aux Adjoints et l'organisation de la prise de décision concertée. Il insiste sur le fait que l'accord du Maire doit être clairement exprimé sur cette organisation. Il lit ensuite le document de travail, section par section, et ouvre le débat à la fin de chaque section. Plusieurs sujets font discussion :

M. Lejeune interroge le seuil de délégation de 5000 € pour les dépenses de fonctionnement, qui lui paraît trop haut. M. Martin-Lalande rappelle que les crédits de fonctionnement font l'objet d'un vote du Conseil lors de l'approbation annuelle du budget. M Baudry complète en précisant que le seuil de

5000 € ne concerne donc que des engagements de dépenses dans les limites déjà fixées par le Conseil lors du vote budgétaire et que les dépenses d'investissement ne sont pas concernées par ce seuil. Les modalités des dépenses d'urgence, même si leur montant dépasse le seuil de 5000 €, sont discutées ; après débat, il est convenu que cette possibilité ne doit pas être limitée aux travaux, mais concerner aussi le périmètre de responsabilité du Premier Adjoint qui inclut la voirie, et que ces engagements de dépenses, pris sans accord préalable du Conseil, devront faire l'objet d'une information à posteriori au Conseil.

M. Baudry précise qu'il n'est pas nécessaire que le Maire ait une délégation du Conseil pour la délivrance de permis de construire : c'est un pouvoir de droit du Maire, qu'il n'est pas nécessaire non plus que le Maire prenne des arrêtés de délégation pour que les Adjoints aient les pouvoirs de police et d'état civil : c'est un pouvoir de droit d'un Adjoint.

Les modalités d'approbation de l'organisation envisagée font discussion en fin de débat. M. Baudry lit dans son intégralité un mail adressé par Madame Tilly, Sous-Préfète de la Flèche, au Maire et aux Adjoints sur la manière de procéder, dont il avait expliqué les principes en début de séance. M. le Maire insiste sur le fait que les indications de Madame la Sous-Préfète doivent être respectées.

M. Martin-Lalande précise que le Conseil Municipal n'est prêt à consentir des délégations au Maire que si celui-ci s'engage à prendre les arrêtés de délégation et déport discutés et s'engage à respecter le principe de prise de décision concertée avec les Adjoints. Il est convenu de procéder à deux actes ; l'approbation de l'ensemble du Conseil, en particulier du Maire, sur l'organisation proposée ; un vote de délibération sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

B) Principes d'organisation :

Conformément à l'article L2122-18, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Le Maire s'engage, devant le Conseil Municipal, à prendre sans délai les arrêtés de délégation mentionnés ci-dessous, pour la durée du mandat.

a) Pour les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux, à la maintenance et l'entretien des bâtiments, qu'il s'agisse de dépenses ponctuelles ou de contrats récurrents, le Maire s'engage à donner délégation par arrêté au Quatrième Adjoint pour ces dépenses jusqu'à 5000 €. Le Maire et le Quatrième Adjoint s'engagent, devant le Conseil, à se concerter et valider conjointement ces dépenses.

Toutefois, en cas d'urgence, notamment en cas de menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le Maire ou le Quatrième Adjoint pourront engager des travaux sans l'accord préalable du Conseil, même si le coût estimé dépasse le seuil de 5000 € et l'informera a posteriori.

Pour les dépenses de fonctionnement relatives à la voirie, à l'entretien courant de l'assainissement, le Maire s'engage à donner délégation par arrêté au Premier Adjoint pour ces dépenses jusqu'à 5000 €. Le Maire et le Premier Adjoint s'engagent, devant le Conseil, à se concerter et valider conjointement ces dépenses.

Toutefois, en cas d'urgence, notamment en cas de menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le Maire ou le Premier Adjoint pourront engager des travaux sans l'accord préalable du Conseil, même si le coût estimé dépasse le seuil de 5000 € et l'informera a posteriori.

Pour les dépenses relatives aux fêtes et évènements communaux ainsi qu'à la vie associative, le Maire s'engage à donner délégation par arrêté au Second Adjoint jusqu'à 5000 € pour ces dépenses. Le Maire et le Second Adjoint s'engagent, devant le Conseil, à se concerter et valider conjointement ces dépenses.

Le Maire s'engage à donner délégation de signature par arrêté au Troisième Adjoint et au Quatrième Adjoint en ce qui concerne l'attribution des permis de construire, ainsi que l'exercice des droits de préemption, l'exercice du droit de priorité, le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux, mentionnées au 15, 21, 22, 27 de l'article L2122-22 du CGCT . Le Maire et le Troisième Adjoint s'engagent, devant le Conseil, à se concerter et valider conjointement ces décisions.

Le Maire et le Troisième Adjoint s'engagent à se déporter sur le Quatrième Adjoint, pour toute décision d'urbanisme concernant des biens leur appartenant ou appartenant à leur famille proche (enfants, conjoints, parents), ou, plus généralement, en cas de conflit d'intérêt.

Pour la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, le Maire s'engage à donner délégation par arrêté au Premier Adjoint. Le Maire et le Premier Adjoint s'engagent, devant le Conseil, à se concerter et valider conjointement ces décisions.

De plus, le Maire s'engage à prendre un arrêté de dépôt auprès du Second Adjoint qui est aussi Vice-Président du CCAS, pour toutes les questions relatives à la santé.

Par ailleurs, il est rappelé que les adjoints exercent de plein droit la qualité d'officier d'état-civil conformément à l'article L 2122-32 du CGCT.

Les principes suivants sont approuvés à l'unanimité par le Conseil. M. le Maire confirme son accord.

C) Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Délibération :

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, Le Conseil Municipal peut déléguer la prise de certaines décisions au Maire.

Compte-tenu de l'accord unanime, en particulier de Monsieur le Maire, sur les principes d'organisation précédents, le Conseil prend les décisions suivantes.

Le Conseil Municipal annule les délégations consenties au Maire lors de la séance du 10 juin 2020, et les remplace par les délégations ci-dessous.

Le Maire pourra, pour la durée du mandat, prendre les décisions ci-dessous dans les limites fixées par la présente délibération.

1/ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, mentionnées au 4 de l'article L2122-22, sont déléguées au Maire par le Conseil Municipal dans les limites ci-après.

a) Pour les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux, à la maintenance et l'entretien des bâtiments, qu'il s'agisse de dépenses ponctuelles ou de contrats récurrents, le Conseil donne délégation au Maire jusqu'à 5000 €.

b) Pour les dépenses de fonctionnement relatives à la voirie, à l'entretien courant de l'assainissement, aux chemins et au cimetière, le Conseil donne délégation au Maire jusqu'à 5000 €.

c) Pour les dépenses relatives aux fêtes et évènements communaux ainsi qu'à la vie associative, le Conseil donne délégation au Maire jusqu'à 5000 €.

d) Pour les autres dépenses de fonctionnement, le Conseil donne délégation au Maire, jusqu'à 5000 €.

e) Pour les investissements, il n'y a pas de délégation. Les dépenses envisagées seront présentées au Conseil pour validation par le rapporteur du projet et le Maire.

2) La conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée inférieur à 12 ans, mentionnés au 5 du l'article L2122-22, sont délégués au Maire par le Conseil Municipal dans les limites ci-après.

Le Maire est autorisé par le Conseil à renouveler les baux déjà contractés par les locataires actuellement résidant, et à opérer les révisions de prix conformément aux index.

En revanche, la signature avec de nouveaux locataires ou partenaires, de baux ou de tout autre contrat ou décision susceptible d'aliéner des biens communaux, relève de la responsabilité du Conseil et n'est pas délégué.

3) La fixation des rémunérations et les règlements des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts, mentionnés au 11 du l'article L2122-22, sont délégués au Maire par le Conseil Municipal dans la limite de 5000 €

4) Les décisions d'urbanisme, concernant l'exercice des droits de préemption, l'exercice du droit de priorité, le dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux, mentionnées au 15, 21, 22, 27 de l'article L2122-22 du CGCT, sont délégués au Maire par le Conseil Municipal.

5) Pour les décisions consistant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, mentionnés au 16 de l'article 2122-22 du CGCT, le Conseil donne délégation au Maire. Il pourra aussi transiger avec un tiers dans la limite de 1000 €.

6) En ce qui concerne le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le conseil donne délégation au Maire dans la limite de 5000 €

7) En ce qui concerne l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, le Conseil donne délégation au Maire.

8) La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière mentionné au 8 de l'article L2122-22 est délégué par le Conseil au Maire.

M. Le Maire procède à la mise au vote de la délibération.

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

La délibération est adoptée à l'unanimité

2) Projets

M. Levrard fait un point d'avancement sur les projets depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

A) Projet Tallois :

M. Levrard explique que suite à la réunion du 20 août 2024 avec Mme TILLY sous-préfète de la Flèche, accompagnée de M. Vasseur de la DDT, nous avons une feuille de route des différents organismes à contacter et des prochaines étapes pour avancer notre projet.

Il est rappelé que compte tenu de l'envergure de ce projet, nous aurons besoins de compétences extérieures à la commune. Un premier rendez-vous sera organisé sous peu avec ATESART (Agence des territoires de la Sarthe qui propose une offre d'ingénierie aux collectivités locales). M. Le Maire rappelle les propos de Mme la Sous-préfète expliquant que la pérennité et le sérieux du projet sera un élément essentiel dans l'attribution d'une éventuelle subvention.

Sarthe Habitat : Le rapporteur rappelle que compte tenu de l'ampleur de ce projet, il sera certainement judicieux de valider en premier lieu, si le Conseil Municipal le souhaite, les 5 logements Sarthe habitat étant donné que ce projet ne sera pas principalement supporté par la municipalité.

MAM : Le rapporteur rappelle la situation quant à l'offre de garde pour la petite enfance sur la commune, 2 assistantes maternelles à domicile en activité qui seront toutes les 2 à la retraite d'ici quelques mois. Il est réaffirmé que le projet de créer une MAM sur la commune est donc tout à fait pertinent mais qu'une solution transitoire devra être trouvée pour conserver une offre de garde d'enfants en bas âge sur la commune, le temps de l'achèvement du projet MAM.
A cet effet, le rapporteur annonce avoir reçu une candidate en Mairie ayant pour projet de s'installer en tant qu'assistante maternelle sur la commune.

B) Assainissement :

M. LEVRARD fait un compte rendu de la réunion du 22 août 2024 avec Artelia, qui est missionné pour la régularisation de notre gestion des eaux pluviales notamment :
Du bassin de rétention des eaux pluviales de la Rue du Chemin Vert
Des modalités de traitement des eaux de drainage du stade.
Le porter à connaissance relatif à la mise en séparatif du réseau EU.
Le retour d'étude est attendu pour la fin d'année.

C) City Stade :

Le rapporteur fait un point d'avancement sur les demandes de subventions. Une réponse de L'agence Nationale du Sport reste à recevoir.

3) Convention agence postale

M. le Maire donne la parole à M. Baudry qui explique que la convention actuelle avec La Poste arrive à son terme le 3/09/24.
La Poste propose une nouvelle convention pour l'agence postale de Saint Denis d'Orques. M. Baudry présente les points clés de cette nouvelle convention et explique que le Conseil Municipal doit définir la durée d'engagement allant de 1 à 9 ans
Un débat est engagé, une tendance pour acter une convention de 9 ans se dégage.
M. Le Maire met au vote la proposition d'une convention de 9 ans

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

La proposition pour une convention de 9 ans est adoptée.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signé la convention.

4) Taillis de Mileries, droit de préférence

Selon les dispositions des articles L331-24 et suivants le Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préférence sur les parcelles B674 - B675 « Taillis de Mileries ».
Après discussion, M. Le Maire propose de renoncer au droit de préférence et procède au vote.

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préférence pour les parcelles B674 et B675.

5) Chemin de la Brosse

M. Quinton présente la demande de régularisation du chemin de la Brosse CR n°40. Il explique que le chemin communal cadastré ne correspond pas au chemin réellement emprunté, étant donné que sur le chemin cadastré une pièce d'eau ceinte de murs maçonnes interdit le passage sur ledit chemin. A l'occasion de la vente des parcelles entourant ce chemin communal, la régularisation est proposée. Le chemin communal sera borné et modifié au cadastre pour correspondre au tracé réellement emprunté. Tous les frais inhérents à cette modification seront supportés par le vendeur.

M. Le Maire met au vote cette proposition de modification

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

La modification est adoptée.

6) Budget assainissement

M. Le maire expose que le budget assainissement avait emprunté en 2019 et 2020 un montant global de 29 600,00€ au budget de la commune.

La trésorerie, du budget assainissement, aujourd’hui permet le remboursement intégral.

Après discussion, M. Le Maire propose de valider le remboursement de 29 600,00€ au budget général et procède au vote.

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le remboursement de 29600,00€ au budget général est approuvé.

7) Budget commune décision modificative

M. Le Maire présente et propose d’adopter une décision modificative relative à l’affectation de la dépense de l’étude Sarthe Habitat (projet Talois) en la passant au compte d’investissement 203.

Alimentation du compte 203 - Etude Sarthe Habitat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	4 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	4 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 410,00 €	4 410,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. Le Maire procède au vote

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

La décision modificative est adoptée

8) Famille rurale, participation argent de poche

M. Quinton rapporte que dans le cadre du chantier « Argent de poche » qui s'est déroulé du 15 au 19 juillet 2024,

Familles Rurales a réglé les gratifications aux huit participants.

4 x ½ journée à 15€ = 60€ soit 60€ x 6 = 360,00 euros.

3 x ½ journée à 15€ = 45€ soit 45€ x 1 = 45,00 euros

Soit 405 €

M. Le maire met au vote la proposition de remboursement de 405€.

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Le Conseil Municipal valide le remboursement de 405,00 euros à Familles Rurales.

9) Famille de la Sarthe, convention bibliothèque

M. Le Maire propose de conclure une nouvelle convention avec l’association Familles de La Sarthe pour la gestion de la bibliothèque Municipale.

M. Bouvet attire l’attention du Conseil sur le fait que, du temps de la gestion de la bibliothèque municipale par l’association Famille Rurale, il n’était pas possible de tenir permanence sans être adhérent à famille rurale.

Après discussion, le Conseil Municipal retient qu'il faudra que la nouvelle convention précise qu'il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour tenir la permanence.

A cette occasion, M. Le Maire propose à M. Bouvet de devenir le référent Bibliothèque du Conseil Municipal. Ainsi, il pourrait faire le lien entre le Conseil Municipal et l'association qui sera en charge de la gestion de la bibliothèque municipale. M. Bouvet décline.

Après débat, le Conseil Municipal acte que la commission vie associative travaille sur la convention et proposera une organisation.

10) Référent bibliothèque

Cf point 9

11) Questions diverses

M. BAUDRY s'interroge pour un complément d'heure sur le poste de secrétariat. Monsieur le Maire répond que c'est une question d'organisation. Monsieur le Maire rappelle que tout doit passer par la Mairie pour la réservation des salles.

Point d'avancement du dossier Boulangerie

Tri sélectif : les containers débordaient, occasionnant des déchets autour de la zone de tri sélectif. Après un appel aux services LBN les containers ont été vidés et la zone a été nettoyée.

Problème de chiens : 2 chèvres tuées par un chien. M. Le Maire prendra un arrêté pour que tous les chiens soient tenus en laisse et que dorénavant les chiens en divagation seront envoyés en fourrière.

La séance est levée à 21h55

LEVRARD Damien

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2024-00063	Convention agence postale	Approuvé
2024-00064	Taillis de milieries – droit de préférence	Approuvé
2024-00065	Chemin de la brosse	Approuvé
2024-00066	Budget assainissement – Remboursement budget Commune	Approuvé
2024-00067	Familles Rurales – participation « argent poche juillet »	Approuvé
2024-00068	Budget Commune – Décision modificative n°2	Approuvé
2024-00069	Délégation de pouvoir du Conseil au Maire	Approuvé